



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt, le 23 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, à la salle socioculturelle de Dampierre sur Linotte.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 39
Date de convocation : 15/09/2020

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S.Thomas (Authoisson), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumontte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans les Montbozon), E.Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey les Montbozon), JM Grosjean (Cognières), F. Weber, A.Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz le Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier absent, pouvoir donné à E.Eme (Fontenois les Montbozon), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (La Demie), S. Sadowski (Larians-Munans), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hezard (Neurey les la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislaghi (Roche sur Linotte et Sorans les Cordiers), C. Culot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain absent, pouvoir donné à J.Mathieu, et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater),), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Spadetto (Bouhans les Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey les Montbozon), P. Clochey (Cognières), S.Lieutet (Echenoz le Sec), F.Marmet (Filain), E. Pretot (Larians-Munans), P. Mougin (La Demie), J. Jurin (Le Magnoray), P. Bas (Ormenans), D. Amiot (Vy les Filain)

Absents : J. Denoix absent remplacé par son suppléant (Authoisson), F. Laval (Besnans), JC Chaillet (Maussans), S.Boulanger (La Barre), JF Bassinet (Roche sur Linotte), M. Morisot (Thieffrans), G.Millot (Thiénans), E. Drouhard (Villers-Pater) absent remplacé par son suppléant.

ARRET DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT des communes de Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Demie, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- le -Cordiers, Vallerois-Lorioz , Vellefaux

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération du 23 avril 2018, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a lancé la procédure de révision le plan du zonage d'assainissement des communes de (Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Demie, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- le - Cordiers, Vallerois-Lorioz - Vellefaux).

Ce projet a fait l'objet d'un examen cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bourgogne-Franche-Comté en application de l'article R 122-17 II du Code de l'Environnement pour chaque commune.

La MRAE a décidé de ne pas soumettre les projets à évaluation environnementale. Aussi, les projets de modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées des 9 communes peuvent être arrêtés par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Arrêter les projets de zonage d'assainissement des Eaux Usées des communes de (Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Demie, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- le -Cordiers, Vallerois-Loriz - Vellefaux).
- Valider le dossier d'enquête publique comportant la carte des zones d'assainissement des 9 communes.
- Lancer la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées des communes concernées.
- Approuver la réalisation d'une enquête publique conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant d'être annexé au PLU des 9 communes citées.

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10,

- Vu les statuts de de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve :

- L'arrêt des projets de zonage d'assainissement des Eaux Usées des communes de (Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Demie, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- le -Cordiers, Vallerois-Loriz - Vellefaux).
- La validation de dossier d'enquête publique comportant la carte des zones d'assainissement des 9 communes.
- Le lancement de la procédure d'Enquête Publique,
- La réalisation d'une enquête publique conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant d'être annexé au PLU de chaque commune.

Et autorise la Présidente à signer tout document afférent.

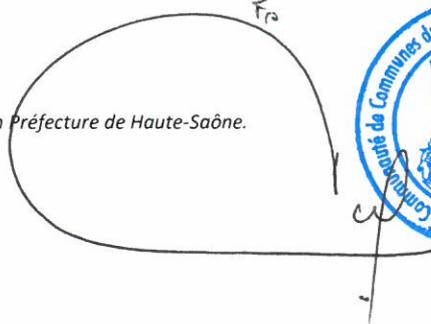
Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,
Sabrina Fleurot

*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 28/09/2020.*

Fr



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 070-200041853-20200923-D672020-DE

